

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

SYCEBNL : ce qui va changer au 1er janvier 2024

LE Droit Ohada s'est enrichi d'un nouvel Acte uniforme relatif au système comptable des entités à but non lucratif. Celui-ci entrera en vigueur en janvier 2024. Ponce Jean de Dieu Bekale Meyo, expert Ohada du ministère de l'Économie et des Participations (MEP) explique ici cette évolution.

Propos recueillis par
GM.NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

Que doit-on savoir sur l'acte uniforme relatif au système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL) ?

Ponce Jean de Dieu Bekale Meyo : C'est un acte uniforme qui a été adopté lors de la 53e session du Conseil des ministres de l'Ohada qui s'est tenue à Niamey (Niger) le 21 et 22 décembre 2022. Notre pays, par le biais de la Commission nationale de l'Ohada (CNO) présidée par Mme Arlette Mermoz Ntsame Nzung, du ministère de la Justice et dont j'assume la vice-présidence pour le compte du ministère de l'Économie et des Participations, s'est penchée lors de ces travaux sur le projet du SYCEBNL avec l'apport substantiel de l'Ordre national des experts-comptables du Gabon (Onec) et quelques autres expertises comptables invitées à ces assises. À l'instar des 17 pays membres de l'Organisation panafricaine Ohada, les observa-

tions du Gabon avaient été transmises au Secrétariat permanent de l'Ohada et Mme Erlyne Antonela Ndembet-Damas, à l'époque ministre de la Justice, garde des Sceaux, avait paraphé au nom du Gabon cet Acte uniforme le 13 février 2023 à Libreville.

Quelles sont les structures concernées par cet Acte uniforme et le système comptable qui lui est annexé ?

Ce système comptable concerne uniquement les entités à but non lucratif qui sont définies par l'Acte uniforme susvisé comme des organisations juridiquement établies et gérées de manière désintéressée, ayant pour activité principale la fourniture, sans contrepartie, des services ou des biens à des bénéficiaires et dont les revenus servent (uniquement) à son fonctionnement et à la réalisation de son objet social ; donc, toutes les entités à but non lucratif devront se soumettre à un exercice comptable qui leur est spécifiquement dédié, notamment les associations, les fondations, les organisations politiques (partis et mouvements

politiques reconnus par l'État gabonais), les organisations syndicales, les ordres professionnels, les organisations religieuses (églises, mosquées...), les projets de développement souvent financés par les bailleurs de fonds multilatéraux ou internationaux comme la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, etc.

Quels sont les apports de cette nouvelle réglementation comptable de manière globale et spécifiquement pour notre pays ?

Il faudrait préalablement préciser que le système comptable des entités à but non lucratif entrera en vigueur dès le 1er janvier 2024. Donc les nombreuses et diverses entités à but non lucratif ayant un siège ou exerçant des activités dans notre pays seront obligées de se conformer à cette nouvelle réglementation comptable. Ce système comptable permettra la présentation des états financiers reflétant l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale



Photo : SNN

Ponce Jean de Dieu Bekale Meyo, expert Ohada au ministère de l'Économie et des Participations.

des associations, fondations, des partis politiques, des projets de développement, des ONG... Ceci permettra un meilleur contrôle des flux financiers des entités à but non lucratif, l'amélioration de la lutte contre les financements illicites, le blanchiment des capi-

taux... Les plus hautes autorités gabonaises, notamment celles de la Transition pourraient utiliser ces données afin d'avoir un contrôle strict sur certaines entités à but non lucratif où nous notons souvent certains dérapages multiformes.

Le clin d'œil de **lybek**

JE DIS HEIN TOI LÀ, OÙ TROUVES-TU TOUJOURS LE COURAGE D'APPARAÎTRE, CHAQUE FIN D'ANNÉE, AU MILIEU D'UN PEUPLE QUI NE CROIT PLUS EN TOI DEPUIS LONGTEMPS ?

C'EST LA NAÏVETÉ DE CE PEUPLE QUI M'INTERPELLE TOUJOURS.



LYBEK 2023

CPPF : l'arrimage pensions-NSR sera effectif à la fin du 1er trimestre 2024

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

LES dirigeants de la Caisse des pensions et des prestations familiales (CPPF) ont présenté, vendredi dernier, au ministre des Comptes publics, Charles Mba, les avancées de l'arrimage des pensions au nouveau système de rémunération (NSR). Un exercice qui intervenait après le passage du ministre à la CPPF. Ces avancées sont positives, a rassuré Charles Mba, au sortir de la présentation. "L'arrimage aura lieu d'ici la fin du 1er trimestre 2024", a-t-il confié. Soulignant qu'il y a encore quelques mesures législatives à prendre. "Il faut modifier l'ensemble des paramètres qui permettent que les pensions soient mieux calculées désormais. Ça comporte essentiellement deux choses : les niveaux de cotisation à la fois des agents publics, qui



Photo : DR

Une vue de la rencontre.

va passer de 6 à 7 %, c'est-à-dire un point de prélèvement supplémentaire ; la cotisation patronale qui va faire passer la contribution de l'État à la préparation des retraites de ces agents de 15 à 18 %, soit trois points de plus. Les agents vont contribuer pour un point de plus et l'État pour trois points", a indiqué le ministre. Avant de souligner : "L'autre point qui fait partie des grands

paramètres du nouveau système de rémunération, c'est de faire passer l'âge de la retraite de 60 à 62 ans. Et cela demande que la loi qui traite de la situation des agents soit modifiée. Donc, nous avons ces deux principaux textes-là à mettre en place. Ils ont été préparés par des équipes, ils ont été préparés de manière globale par toute la batterie juridique de l'État. On est donc prêt à faire rentrer ces textes dans le circuit."